

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024**

**DELIBERATION N°2024.00290**

**PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LORETTE - CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 106

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Thierry NITCHEU, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240530-D20240029010

Date de mise en ligne : 07 juin 2024

M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Thierry NITCHEU,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,  
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, Mme Véronique FALZONE,  
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCQ,  
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT,  
Mme Clémence QUELENNEC, M. Christian SERVANT, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

### PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LORETTE - CONSTRUCTION D'UN THEATRE

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021 modifiée par les délibérations du 23 mars 2023 et du 8 février 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les Communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

#### CONTEXTE

Par délibération n°2024-03-43 en date du 5 mars 2024, le Conseil municipal de la commune de Lorette a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours plan de relance métropolitain auprès de Saint-Etienne Métropole, pour la réalisation du projet suivant : construction d'un théâtre.

Il s'agit du troisième projet présenté par la commune.

Le montant de l'opération est de 4 890 487,80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	%
Etudes, MOE	578 700 €	Fonds de concours SEM	2 155 893,90 €	44,1%
Travaux	4 311 787,80 €	Lorette	2 734 593,90 €	55,9%
<b>TOTAL</b>	<b>4 890 487,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 890 487,80 €</b>	<b>100%</b>

#### Calendrier de réalisation :

Début des travaux : 26 décembre 2023

Fin des travaux : 26 décembre 2025

## MODALITES D'ATTRIBUTION

L'opération de construction d'un théâtre de la commune de Lorette est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif plan de relance métropolitain pour une dépense subventionnable retenue de 4 890 487,80 € HT.

En application de la délibération n°2021.00084 du 25 mars 2021, de la délibération du 23 mars 2023 et de la délibération du 8 février 2024 et sur la base de la description du projet présenté par la commune, le taux de participation de Saint-Etienne Métropole s'établit à 44,1 % de la dépense subventionnable retenue.

En conséquence, la participation maximale de Saint-Etienne Métropole est fixée comme suit :

Coût du projet présenté par la commune :	4 890 487,80 € HT
Dépense subventionnable retenue :	4 890 487,80 € HT
Taux de co-financement :	0%
Taux de participation de la commune :	55,9%
Taux de participation de Saint-Etienne Métropole :	44,1%

**Soit un montant maximal de fonds de concours de : 2 155 893,90 €**

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement administratif et financier d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande et que la commune supporte à minima 20% du montant total du projet,

Considérant qu'il s'agit du troisième projet déposé par la commune,

Considérant que le plafond de 3 M € dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune est atteint,

### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **attribue un fonds de concours à la commune de Lorette afin de participer au financement de la construction d'un théâtre, à hauteur de 2 155 893,90 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget Administration Générale du Budget Principal, chapitre 204, article 204141.**

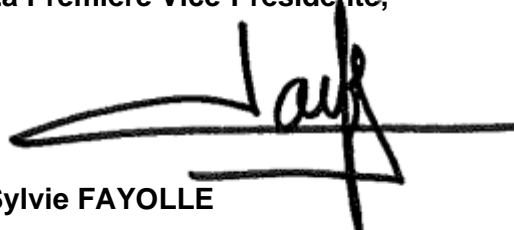
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE